

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

19 NOV 2018

ID : 056-215601626-20181113-DB20181108-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBILAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
13 novembre 2018

FONDS DE CONCOURS – TRISKELL 2 : Avenant à la convention

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

David DREGOIRE à Serge LECUYER, Patrick GOUELLO à Patricia QUERO-RUEN, Christelle CAINJO à Pascaline ALNO, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN, Philippe DONIES à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Secrétaire de séance : Patricia QUERO-RUEN

Présents : 25
Pouvoirs : 08

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

n°08

FONDS DE CONCOURS – TRISKELL 2 : Avenant à la convention

Rapporteur : Serge Lecuyer

La ville de Ploemeur est co-financeur de l'opération Triskell 2^{ème} phase à hauteur de 200 000 euros au travers d'une convention de fonds de concours approuvée en 2013 et signée par la ville de Ploemeur et Lorient Agglomération.

Il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention au travers d'un avenant sur la durée sans que les autres articles ne soient modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines » du 5 novembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prolonger la durée de la convention pour le versement du fonds de concours pour la phase 2 du TRISKELL à hauteur de 200 000 euros jusqu' à la fin effective des travaux.
- **PRECISE** que les autres articles de la convention restent inchangés.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant numéro 1 prolongeant ce délai.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

19 NOV 2018

ID : 056-215601626-20181113-DB20181108-DE

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

BHNS Triskell 2 de LORIENT AGGLOMERATION

AVENANT N°1 Prolongation du délai

Entre

La VILLE DE PLOEMEUR, dont le siège est la Mairie de **Ploemeur**, 1 rue des Ecoles 56270 PLOEMEUR, **représentée** par Monsieur Ronan LOAS, Maire, dûment **habilité** par délibération du Conseil Municipal en date du

dénommée ci-après « *Ville de Ploemeur* »,

Et

LORIENT AGGLOMERATION, dont le siège est Maison de l'**agglomération**, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, **représentée** par Monsieur Norbert METAIRIE, son **Président**, dûment **habilité** par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2013

dénommée ci-après « *Lorient Agglomération* »,

VU

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5216-5-VI ;
Vu la **délibération** du 21 **décembre** 2012 de Lorient Agglomération **approuvant** le projet du Bus à **haut niveau de service** Triskell 2 et celle du 13 décembre 2013 **approuvant** le plan **de financement** modificatif.
Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours **de concours** en date du 11 **décembre** 2013.

A - PREAMBULE

La Ville de Ploemeur est co-financier de l'opération Triskell 2^{ème} phase à hauteur de 200 000 €. Une convention de fonds de concours fixant les règles de financement a été signée par la ville de Ploemeur et Lorient Agglomération.

Avec la volonté de prendre en compte l'expertise d'usage des riverains du projet, la ville de Ploemeur a souhaité prolonger la durée de la phase de concertation.

L'objet du présent avenant vise à prolonger la durée de la convention pour le versement d'un fonds de concours jusqu'à la fin complète des aménagements.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention pour le versement d'un fond de concours est modifié comme suit : « La présente convention est valable jusqu'à la date du versement du solde financier du fonds de concours, déclenché dans les conditions prévues à la convention ».

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS :

Les autres dispositions de la convention en date du 11 décembre 2013 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Lorient, le

Pour la Ville de Ploemeur,

Le Maire,

Pour Lorient Agglomération,

Le Président,

Ronan LOAS

Horbert METAIRIE